

Droits et devoirs de l'apprenti(e) en milieu professionnel et au centre de formation

LES DROITS DE L'APPRENTI(E)

L'apprenti(e) bénéficie des mêmes avantages que les autres salariés de l'entreprise.

Temps de travail	Les heures de cours sont considérées comme du temps de travail. Les années de formation sont capitalisées comme des années pleines à valoir sur la retraite. Le taux applicable aux heures supplémentaires est celui défini par art L.6222-28 du code du travail
Rémunération	Montant fixé en fonction de l'âge, de la durée (Article D 6222-26 du code du travail) Autres avantages : - si prévu dans les conventions collectives de l'entreprise : primes, 13ème mois,... (selon conventions collectives) - participation à l'intéressement (si existante) Avantages en nature, correspondant à une prestation de logement et/ou nourriture fournie par l'employeur, prévue par le contrat d'apprentissage. Avantages déduits dans la limite de 75 % de la déduction prévue par le Code de la sécurité sociale et ne peuvent excéder 75 % du salaire de l'apprenti (Art D6222-35 du code du travail)
Prise en charge des frais	Prise en charge à hauteur de 50 % par l'employeur des déplacements professionnels en transport en commun (Art L3261-2 et R 3261-1 du code du travail), tels que les abonnements SNCF et RATP, ou de l'abonnement à un service de location de vélo permettant le déplacement domicile-travail dans le temps le plus court. Chèques repas ou accès restaurant d'entreprise
Congés	Entre le 1er juin et le 31 mai, cumul de 2.5 jours ouvrables de congés au minimum, par mois travaillé Pour préparation de l'examen, droits à 5 jours supplémentaires. En cas d'événement familial, congés prévus dans la loi ou la convention collective.
Protection sociale	L'apprenti est assuré social et bénéficie de la même protection sociale que les autres salariés (sans être assujéti aux cotisations (assurance maladie, maternité, invalidité, vieillesse, accidents du travail et maladies professionnelles) Prise en charge des accidents du travail et des maladies professionnelles lorsque l'apprenti est en entreprise et en centre de formation (Art. L6222-32 du code du Travail) Obligation de l'entreprise de proposer une mutuelle à l'apprenti
Paiement du salaire	Le bulletin de salaire est obligatoire (Art. L3241-1 du code du travail) Le salaire de l'apprenti est non imposable dans la limite du montant annuel du SMIC. (Art.81 bis du Code général des impôts).
Retraite complémentaire	L'apprenti est obligatoirement affilié à une caisse de retraite complémentaire non cadre (accord du 08 décembre 1961 aux salariés de moins de 21 ans) Loi n°2014-40 du 20 janvier 2014)
Régime de prévoyance complémentaire	L'apprenti bénéficie des régimes existants dans l'entreprise
Chômage	Les apprentis bénéficient à la fin de leur contrat d'apprentissage des mêmes droits que les autres salariés
Droit syndical et	L'apprenti peut adhérer à un syndicat.

représentation du personnel	L'apprenti est électeur à partir de 16 ans et après 3 mois d'ancienneté aux élections des délégués du personnel et du comité d'entreprise L'apprenti peut être élu comme délégué du personnel ou membre du comité d'entreprise, et désigné délégué syndical.
Différend avec l'employeur ou rupture de contrat de votre fait	Le médiateur consulaire de l'apprentissage peut être saisi par toute personne et toute entreprise engagée dans un contrat d'apprentissage à l'exception des contrats liés à la Fonction Publique. Contact et information Médiateur de l'apprentissage : https://www.seineetmarne.cci.fr/page/mediation-de-lapprentissage pointa@seineetmarne.cci.fr
Compte personnel de formation	L'apprenti bénéficie du CPF www.moncompteformation.gouv.fr
Aide au permis de conduire	L'apprenti peut, sous conditions, bénéficier d'une aide financière au permis de conduire - Décret 2019-1 du 3 janvier 2019

LES DEVOIRS DE L'APPRENTI(E)

Respect des règles	Respecter le règlement intérieur de l'UTEC et de l'entreprise
Attitude professionnelle	Respecter les horaires de travail L'exécution du travail par le salarié implique que celui-ci adopte un comportement professionnel de nature à éviter les erreurs ou négligences répétées, il doit respecter la discipline et les directives de ses supérieurs hiérarchiques. L'apprenti peut éventuellement être tenu à une obligation de discrétion et de confidentialité. Il est tenu à un devoir de réserve, notamment dans le cadre du service public. Fournir les justifications pour vos absences telles que définies dans le code du travail (retenue éventuelle sur salaire aussi bien en entreprise qu'au CFA)
Entreprise et centre de formation	Effectuer les missions confiées par l'entreprise et par le CFA. Il doit prendre soin du matériel qu'on lui confie, ne pas consommer des substances de nature à nuire à son travail (alcool, drogue etc.), suivre les consignes de sécurité générales et spécifiques auxquelles il peut être soumis dans le cadre de ses fonctions. Suivre avec assiduité les enseignements et se présenter à l'examen L'apprenti(e) est responsable de son livret d'apprentissage et s'engage à le présenter à chaque alternance à son entreprise d'accueil et à son établissement de formation.

Une violation de ces devoirs ou obligations peut entraîner des sanctions disciplinaires, voire le licenciement de l'apprenti ou du salarié.

A cet égard, il est rappelé que l'exclusion définitive de l'apprenti prononcée par le CFA, constitue une cause réelle et sérieuse de licenciement pour motif personnel par l'employeur.

SITES REFERENCES

Sites généralistes

- ✓ <https://www.anaf.fr/droits-et-devoirs-des-apprentis-ce-qui-faut-savoir/>
- ✓ Décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis
- ✓ [https://www.cidj.com/search/node?keys=apprentissage&form_build_id=form-
XRZZ9kdF522AZOyBf7qdnOjVN-GOoMxqCBiAd91es80&form_id=search_block_form](https://www.cidj.com/search/node?keys=apprentissage&form_build_id=form-XRZZ9kdF522AZOyBf7qdnOjVN-GOoMxqCBiAd91es80&form_id=search_block_form)
- ✓ [https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance-
10751/apprentissage/embaucher-un-apprenti/article/l-apprentissage-au-quotidien](https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance-10751/apprentissage/embaucher-un-apprenti/article/l-apprentissage-au-quotidien)

APPRENTI(E) EN SITUATION DE HANDICAP

Partenaires Organismes Missions Site internet	Missions	Sites internet
AGEFIPH	Aide financière et accompagnement	https://www.agefiph.fr/
MDPH	Aide financière et accompagnement des personnes en situation de handicap (dans le cadre d'une demande personnelle)	Annuaire des MDPH : https://www.cnsa.fr/annuaire-des-mdph
Cap Emploi	Accueil, information et conseil en vue d'une insertion professionnelle Accueil, information et conseil des salariés handicapés dans leur projet d'évolution professionnelle Elaboration et mise en œuvre projet de formation Soutien à la recherche d'emploi Prise de fonction et adaptation de poste de travail	https://www.capemploi-75.com/ https://www.capemploi77.fr/ https://www.capemploi-78.com/ https://www.capemploi92.fr/ https://www.capemploi-93.com/ https://www.capemploi-94.com/
Mon parcours handicap	Portail unique d'information et de services de l'Etat sur le handicap, pour les personnes en situation de handicap et leurs proches aidants	https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/
Tremplin – études – handicap - entreprises	Actions favorisant la poursuite des parcours vers des études supérieures. Actions vers la future insertion professionnelle par un accompagnement individualisé.	http://www.tremplin-handicap.fr/association/

REGLES APPLICABLES EN MATIERE DE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Code travail ; quatrième partie : Santé et sécurité au travail (Articles L4111-1 à L4831-1 https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072050/LEGISCTA000006132338/#LE GISCTA000006132338
https://www.droit-travail-france.fr/securite-au-travail.php
Directive-cadre 89/391 du 12 juin 1989
https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2210